

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 934/ 2024

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
L'association Céret Sportif -Rugby Club-
7^{ème} autorisation pour 2024

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,
VU la demande en date du 4 décembre 2024, présentée par Monsieur Laurent Bricogne représentant l'association Céret Sportif -Rugby Club- domiciliée 20 Ter avenue d'Espagne à Céret,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association Céret Sportif -Rugby Club- est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion d'une rîfle de Noël, au Gymnase des Tilleuls à Céret le mercredi 25 décembre 2024, de 14h00 à 21h00.

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le dix décembre deux mille vingt-quatre.

P/o Le Maire *et par délégation*
Michel COSTE
Denis Dungech
Ady, w



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

934 - 2024

N° 590-4/CSV/GEST/ADM du 04 décembre

ASSOCIATION : CERET SPORTIF VALLESPIR.
ADRESSE : 20 ter avenue d'Espagne
66400 CERET
TELEPHONE : 07.86.41.47.86.

935 - 2024
+ autorisation loterie

ADRESSE MAIL : ceretsportif.vallespir66@gmail.com

A Céret, le 4 décembre 2024

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) **BRICOGNE, Laurent** (*nom, prénom*), agissant au nom de l'association **Céret Sportif Vallespir** (*nom et adresse*), en qualité de **co-président** (*fonction*), ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé à « **Gymnase des Tilleuls, avenue des Tilleuls, 66400 Céret** » (lieu précis), **du 25 décembre 2024** (date de début de la manifestation) à **14 H 00**, au **25 décembre 2024** (date de fin de la manifestation) à **21 H 00**, à l'occasion de la **Rifle Annuelle**.
(indiquer la nature de la manifestation).

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président,

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la fonction)

CERET SPORTIF
Stade Fondécary
20 Ter Av. d'Espagne - 66400 CERET
ceretsportif@orange.fr
Tél. 06 45 62 92 38

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ☒ ACCORDÉ
☐ REFUSÉ

CERET, le 12.12.2024

P/ MICHEL COSTE
MAIRE DE CERET

*Denis Dufrech
R. Jout*

